



ACADÉMIE NATIONALE DE PHARMACIE

SANTÉ PUBLIQUE - MÉDICAMENT - PRODUITS DE SANTÉ - BIOLOGIE - SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

Fondée le 3 août 1803 sous le nom de Société de Pharmacie de Paris

Reconnue d'utilité publique le 5 octobre 1877

Comment devient-on membre de l'Académie nationale de Pharmacie ? Livret du candidat

Vous souhaitez devenir membre de l'*Académie nationale de Pharmacie*, institution fondée en 1803, reconnue d'utilité publique en 1877 et dénommée sous son titre actuel par décret du Premier Ministre en date du 9 octobre 1979.

Il est souhaitable, au préalable, que vous preniez connaissance des statuts en vigueur de notre Compagnie (Arrêté du Ministre de l'Intérieur du 29 février 2012) ainsi que de son règlement intérieur. Ces documents peuvent être consultés sur le site www.acadpharm.org

Il est important, en effet, de vérifier si vous pouvez vous engager à contribuer aux travaux de l'Académie dans ce cadre.

Pour mémoire l'article premier des statuts définit le rôle et l'objet de l'Académie comme suit :

- ✓ se saisir et étudier tous les sujets relatifs aux domaines scientifiques, techniques, juridiques, historiques et éthiques où peuvent s'exercer les compétences du pharmacien, en particulier ceux qui concernent le médicament et autres produits de santé, la biologie, la santé publique et notamment la problématique santé et environnement;
- ✓ contribuer, dans ces domaines, à la formation des professionnels de santé ;
- ✓ travailler au progrès des sciences, à l'approche scientifique des questions environnementales, à la diffusion des travaux de recherche sur ces sujets, et au perfectionnement des sciences et techniques se rapportant à la pharmacie ;
- ✓ conseiller les Pouvoirs publics et éclairer l'opinion sur les sujets précités, en exerçant une veille sur leur évolution ;
- ✓ développer les relations nationales et internationales dans ses domaines de compétence.

Quelle est l'organisation de l'Académie ?

L'Académie est organisée en cinq sections qui recouvrent des ensembles de disciplines et d'activités professionnelles dans les domaines de la santé publique, du médicament et des produits de santé, de la biologie et de la santé environnement (voir détails en annexe).

Les candidats choisissent la section dans laquelle ils souhaitent postuler, en fonction de leurs spécialités scientifiques et/ou professionnelles ; l'appartenance à une section est définitive. Le recrutement des membres se fait par élection.

Comment devient-on membre de l'Académie nationale de Pharmacie ?

Deux catégories de membres sont identifiées dans les statuts de l'Académie : les membres titulaires et les membres correspondants nationaux.

Le passage par le grade de membre correspondant national est *obligatoire* avant d'être élu membre titulaire, sauf exception (cf. Règlement intérieur article 16.2).

Les membres de l'Académie nationale de Pharmacie s'engagent à titre bénévole à participer à ses missions telles que décrites ci-dessus. Ils s'engagent également à suivre ses règles de déontologie et s'acquittent du montant du droit d'entrée (membre, correspondant national) et de cotisation annuelle.

MEMBRE CORRESPONDANT NATIONAL

Conditions et critères d'éligibilité

Pour être candidat à l'Académie en tant que membre correspondant national vous devez :

- être pharmacien ou non selon le poste vacant
- postuler avant l'âge de 60 ans en respectant la procédure ci-dessous mentionnée
- vous engager à participer aux activités de l'Académie
- poser votre candidature par lettre adressée au Secrétaire général de l'Académie
- présenter une communication devant l'Académie ; une publication scientifique ou professionnelle dans les Annales Pharmaceutiques Françaises est vivement recommandée

Dépôt de candidature

- ✓ le candidat envoie au Secrétariat Général de l'Académie sa lettre de candidature, accompagnée de son *curriculum vitae* et le cas échéant de son épreuve de Titres et Travaux. Elle doit préciser le choix de la Section dans laquelle il ou elle souhaite entrer, compte tenu de son profil scientifique et/ou professionnel.
- ✓ une lettre accusant réception de la candidature est adressée au candidat par le Secrétariat général. Elle mentionne le n° d'enregistrement, la Section de rattachement avec le nom de son président et de son secrétaire.

Elle est accompagnée d'un dossier administratif composé de :

- un « formulaire de candidature » à remplir par le candidat, comportant l'engagement suivant :
« *Je soussigné(e),, déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'Académie nationale de Pharmacie et m'engage, si je suis élu(e), à respecter ses règles de déontologie, à participer avec assiduité aux activités de cette Compagnie, notamment à contribuer au soutien des Annales Pharmaceutiques françaises et à ne jamais utiliser ma qualité de membre de l'Académie en dehors de ses objectifs et de ses intérêts généraux.* »
- une copie des Statuts et du Règlement intérieur de l'Académie,
- le formulaire d'instructions aux auteurs des Annales Pharmaceutiques Françaises.

Pour que la candidature puisse être prise en compte, le candidat doit renvoyer par retour au Secrétariat général le formulaire de candidature dûment complété.

Phases de l'élection Cf. annexe

Résultat de l'élection et accueil

- ✓ à l'issue de l'élection, le Secrétaire général informe le candidat ;
- ✓ en cas d'avis favorable il lui indique :
 - la date de l'**accueil officiel** qui a lieu lors de la séance solennelle de décembre de l'année *n*
 - qu'il est invité à **participer immédiatement** aux séances de l'Académie et aux réunions de sa section (avec mention du calendrier)
 - qu'il doit **s'acquitter du droit d'entrée**¹ (200 €) et de la cotisation annuelle (280 €) au **prorata temporis** (déductible des impôts à hauteur de 66%).

Fonctions

Les membres correspondants nationaux participent, au même titre que les membres titulaires et honoraires, aux assemblées générales, aux séances académiques, aux réunions des commissions et groupes de travail auxquels ils appartiennent, ainsi qu'aux réunions de leur Section auxquelles ils sont spécifiquement invités. Ils participent à tous les votes sauf à ceux concernant la mise en ligne par les sections et l'élection en séance académique des membres titulaires, ainsi qu'à l'élection de membres associés en séance restreinte (suite voir annexe 2).

* *
*

¹ Montants votés à l'Assemblée générale

Annexe

Quelle est l'organisation de l'Académie ?

L'Académie est organisée en **cinq sections** qui recouvrent des ensembles de disciplines et d'activités professionnelles dans les domaines de la santé publique, du médicament et des produits de santé, de la biologie et de la santé - environnement (voir détails en annexe 1).

Les sections sont intitulées comme suit :

1^{ère} Section : Sciences physiques et chimiques

Sont couverts les thèmes en relation avec la chimie analytique, chimie inorganique, chimie organique, chimie physique, chimie thérapeutique, informatique, mathématiques, physique...

2^{ème} Section : Sciences pharmacologiques

Sont couverts les thèmes en relation avec la pharmacie galénique, pharmacocinétique, pharmacodynamie, pharmacognosie, pharmacologie, toxicologie...

3^{ème} Section : Sciences biologiques

Sont couverts les thèmes en relation avec la bactériologie, biochimie, biologie animale et végétale, cellulaire et moléculaire, biologie clinique, biotechnologies, botanique, génétique, hématologie, immunologie, parasitologie, physiologie, virologie ...

4^{ème} Section : Sciences pharmaceutiques et juridiques appliquées à l'industrie

Sont couverts les thèmes en relation avec les activités et réglementations relatives à la fabrication, le contrôle, l'information des médicaments et des produits de santé...

5^{ème} Section : Sciences pharmaceutiques et juridiques appliquées à la dispensation des médicaments et autres produits de santé

Sont couverts les thèmes en relation avec les activités et réglementations relatives à l'officine, à l'hôpital et aux entreprises de distribution en gros et aux relations avec les patients.

Chaque section comprend :

- ✓ vingt membres titulaires dont quatre non pharmaciens au maximum et dont au minimum huit membres domiciliés hors Île-de-France ;
- ✓ 24 membres correspondants, dont cinq au maximum non pharmaciens et 14 au maximum non domiciliés en Île-de-France
- ✓ des membres honoraires soit titulaires soit correspondants nationaux à partir de 70 ans ou 20 ans d'activité académique

Les candidats choisissent la section dans laquelle ils souhaitent postuler, en fonction de leurs spécialités scientifiques et/ou professionnelles.

Le recrutement des membres se fait par élection. L'appartenance à une section est définitive sauf exception (Règlement intérieur, article 1.2).

Comment devient-on membre de l'Académie nationale de Pharmacie ?

Deux catégories de membres sont identifiées dans les statuts de l'Académie : les membres titulaires et les membres correspondants nationaux.

Le passage par le grade de membre correspondant national est *obligatoire* avant d'être élu membre titulaire, sauf exception (cf. Règlement intérieur article 16.2).

MEMBRE CORRESPONDANT NATIONAL

Phases de l'élection

Conditions et critères d'éligibilité

Pour être candidat à l'Académie en tant que Membre Correspondant national vous devez :

- être pharmacien ou non selon le poste vacant
- postuler avant l'âge de 60 ans en respectant la procédure ci-dessous mentionnée
- vous engager à participer aux activités de l'Académie
- poser votre candidature par lettre adressée au Secrétaire général de l'Académie
- présenter une communication devant l'Académie ; une publication scientifique ou professionnelle dans les Annales Pharmaceutiques Françaises est vivement recommandée

La procédure

Les phases se déroulent successivement :

Phase 1 : dépôt de candidature

- ✓ le candidat envoie au Secrétariat Général de l'Académie sa lettre de candidature, accompagnée de son *curriculum vitae* et le cas échéant de son épreuve de Titres et Travaux, la lettre de candidature précise le choix de la Section dans laquelle il ou elle souhaite entrer, compte tenu de son profil scientifique et/ou professionnel.
- ✓ Le Secrétariat général transmet immédiatement le dossier de candidature à la section pour instruction du dossier.
- ✓ une lettre accusant réception de la candidature est adressée au candidat par le Secrétariat général. Elle mentionne le n° d'enregistrement, la Section de rattachement avec le nom de son président et de son secrétaire.

Elle est accompagnée d'un dossier administratif composé de :

- un « formulaire de candidature » à remplir par le candidat, comportant l'engagement suivant :
« Je soussigné(e),, déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'Académie nationale de Pharmacie et m'engage, si je suis élu(e), à respecter ses règles de déontologie, à participer avec assiduité aux activités de cette Compagnie, notamment à contribuer au soutien des Annales Pharmaceutiques françaises et à ne jamais utiliser ma qualité de membre de l'Académie en dehors de ses objectifs et de ses intérêts généraux. »
- une copie des Statuts et du Règlement intérieur de l'Académie,
- le formulaire d'instructions aux auteurs des Annales Pharmaceutiques Françaises.

Pour que la candidature puisse être prise en compte, le candidat doit renvoyer par retour au Secrétariat général le formulaire de candidature dûment complété.

Phase 2 : sélection par la section (vote)

- ✓ Le Secrétariat Général adresse à la section copie de la lettre de candidature, du formulaire administratif et de tous les éléments du dossier pour étude,
- ✓ La section désigne 1 rapporteur au minimum parmi ses membres,
- ✓ Certaines sections appellent le candidat à faire une présentation devant la section,
- ✓ Dans tous les cas, une communication doit être présentée en assemblée plénière de l'Académie :

- elle consiste en une présentation d'une durée de dix minutes (strict), suivie d'une discussion ;
 - le sujet et son titre est choisi par le candidat ; il est adressé à l'attention du Secrétaire général et soumis à la Section de rattachement pour accord ;
 - il est accompagné d'un résumé exposant les points clés de la communication envisagée qui sera intégrée dans l'ordre du jour de la séance académique au cours de laquelle la communication sera inscrite ;
 - si une présentation a déjà été faite devant la section, le même sujet peut être présenté en séance plénière ;
 - toutefois, tout candidat ayant déjà fait une présentation lors d'une séance thématique ou délocalisée de l'Académie est dispensé de cette communication en séance plénière.
- ✓ Lors d'une des réunions, le Président de la Section organise une discussion au sein de la section suite à la communication présentée par le candidat en assemblée plénière (ou lors d'une séance thématique ou délocalisée) et après présentation du rapport par le rapporteur du candidat.
 - ✓ Immédiatement après cette discussion, le Président procède au vote en s'assurant qu'il dispose du quorum (cf. article 19 du règlement intérieur), le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.
 - ✓ Le Président ou le Secrétaire adresse le résultat du vote détaillé au Secrétariat Général avec le rapport présenté par le rapporteur.

Phase 3 : validation de la proposition par le Conseil

- ✓ Les propositions des sections sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil à l'une de ses séances de mai ou d'octobre par le Secrétaire général avec envoi d'une copie du *curriculum vitae* abrégé du candidat.
- ✓ Le Conseil prend sa décision par consensus, ou en cas d'avis divergent par vote à bulletin secret.

Phase 4 : élection en séance académique

- ✓ En cas d'avis favorable du Conseil, le Secrétariat général inscrit l'élection à l'ordre du jour de la prochaine séance académique ordinaire (début juin ou début novembre).
- ✓ Participent à l'élection les membres titulaires, membres correspondants nationaux, membres associés et honoraires présents à la séance.
- ✓ Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.
- ✓ Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli la majorité des voix des membres présents, le quorum étant de soixante.
- ✓ Une candidature qui n'a pas été retenue et proposée à l'élection doit être régulièrement renouvelée avec mise à jour du dossier ; au-delà de trois ans, une nouvelle communication doit être présentée par le candidat en assemblée plénière et un nouvel examen et vote effectué par la section et la procédure recommence à compter de la phase deux.

Phase 5 : Résultat de l'élection et accueil

- ✓ à l'issue de l'élection, le secrétariat général informe le candidat du résultat de son élection ;
- ✓ en cas d'avis favorable il lui indique
 - la date de l'accueil officiel qui aura lieu lors de la séance solennelle de décembre
 - qu'il est invité à participer immédiatement aux séances de l'Académie et aux réunions de sa section (avec mention du calendrier)
 - qu'il doit s'acquitter du droit d'entrée² (200 €) et de la cotisation annuelle (280 €) au prorata temporis (déductible des impôts à hauteur de 66%).

² Montants votés à l'Assemblée générale ;

Fonctions

Les membres correspondants nationaux participent, au même titre que les membres titulaires et honoraires, aux assemblées générales, aux séances académiques, aux réunions des commissions et groupes de travail auxquels ils appartiennent, ainsi qu'aux réunions de leur Section auxquelles ils sont spécifiquement invités. Ils participent à tous les votes sauf à ceux concernant la mise en ligne par les sections et l'élection en séance académique des membres titulaires, membres associés.

Lors de la déclaration de vacance d'un poste de membre titulaire dans sa Section de rattachement, un membre correspondant national doit réactualiser sa candidature s'il veut postuler. Il ne peut devenir membre titulaire que si sa première demande d'entrée à l'Académie a été faite avant l'âge de 60 ans.

Les membres correspondants nationaux acquittent un droit d'entrée ainsi qu'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

MEMBRE TITULAIRE

Conditions et critères d'éligibilité

Lors d'une vacance de poste, au plus tôt dans le mois et au plus tard dans les douze mois qui suivent, le président / secrétaire de la section concernée informe le Secrétaire général en vue d'une annonce de la vacance de poste en séance publique ; l'annonce de la date d'élection est également faite elle intervient un à trois mois après la date de déclaration de la vacance.

Pour être candidat à un poste vacant de membre titulaire, vous devez :

- être pharmacien ou non en fonction du poste déclaré vacant
- être membre correspondant national de l'Académie, sauf exception justifiée et validée à la majorité des deux-tiers des membres du Conseil
- avoir déposé votre candidature de correspondant national avant 60 ans
- renouveler votre engagement à participer aux activités de l'Académie
- poser votre candidature par lettre adressée au Président de la Section

La procédure

Les phases se déroulent successivement :

Phase 1 : mise en ligne par la Section

- ✓ La Section concernée procède par vote à une mise en ligne des candidats dont les dossiers de candidature sont à jour. Elle propose un candidat en première ligne et deux, au moins, et trois au plus, en seconde ligne par ordre alphabétique.
- ✓ Chaque dossier de candidat mis en ligne par la Section fait l'objet d'un rapport qui est transmis au Secrétariat avec le résultat du vote.

Phase 2 : élection en séance académique

- ✓ L'élection doit avoir lieu au plus tard lors de la troisième séance ordinaire qui suit la déclaration de vacance. Participent à l'élection les membres titulaires, membres associés et honoraires présents à la séance.
- ✓ Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.
- ✓ Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli la majorité des voix des membres présents, le quorum étant de soixante.
- ✓ Une candidature qui n'a pas été retenue et proposée à l'élection doit être régulièrement renouvelée tous les 2 ans avec mise à jour du dossier.

Phase 3 : notification par le Secrétariat général et accueil

- ✓ à l'issue de l'élection, le secrétariat général informe le candidat du résultat de son élection
- ✓ il lui indique :

- la date de l'accueil officiel qui aura lieu lors de la séance solennelle de décembre de l'année n
- qu'il doit s'acquitter³ du droit de « contribution académique » (150 €) et de la cotisation annuelle de titulaire à partir de l'année suivante (320 €).

MEMBRES HONORAIRES

Passage à l'honorariat

- ✓ Les membres titulaires deviennent d'office membres honoraires vingt ans après leur élection, et au plus tard à l'âge de 70 ans.
- ✓ Les membres correspondants nationaux deviennent d'office membres honoraires vingt ans après leur élection, et au plus tard à l'âge de 70 ans.
- ✓ Tout membre peut solliciter l'accession à l'honorariat avant ce délai ou cet âge.
- ✓ La section peut proposer le passage à l'honorariat pour tout membre n'assistant pas aux réunions de sa section et ne participant pas aux travaux de l'Académie. La proposition de la Section en concertation avec l'intéressé est transmise au Conseil qui prend la décision.

³ Montants votés à l'Assemblée générale ;